V

*(Avis)*

# PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Appel à propositions — EACEA/15/12

## Programme Jeunesse en action

## Systèmes de soutien à la jeunesse — Sous-action 4.3

## Soutien à la mobilité d'animateurs de jeunes

(2012/C 139/10)

1. **Objectif**

Le présent appel à propositions a pour objet de soutenir la mobilité et les échanges d'animateurs de jeunes en vue de promouvoir l'acquisition de nouvelles aptitudes et compétences afin d'enrichir leur profil en tant que professionnels dans le domaine de la jeunesse. En promouvant les expériences transnationales à long terme des animateurs de jeunes, cette nouvelle action contribuera également au renforcement des capacités des structures impliquées dans le projet. Les animateurs de jeunes tireront profit de l'expérience et des nouvelles perspectives amenées par un animateur de jeunes d'une autre origine. Ce faisant, cet appel contribuera à améliorer les réseaux entre les structures destinées aux jeunes en Europe et à appuyer la priorité politique à soutenir, à reconnaître et à professionnaliser l'animation socio-éducative comme outil politique intersectoriel en Europe.

Le présent appel octroie des subventions aux projets.

Les objectifs de l'appel à propositions sont les suivants:

— donner aux animateurs de jeunes l'opportunité de faire l'expérience d'une réalité de travail différente dans un autre pays;

— mieux comprendre la dimension européenne de l'animation socio-éducative;

— améliorer les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques des animateurs de jeunes;

— promouvoir l'échange d'expériences et d'approches en matière d'éducation socio-éducative et d'éducation non formelle en Europe;

— contribuer au développement de partenariats plus solides et de meilleure qualité entre les organisations de jeunesse à travers l'Europe;

— renforcer la qualité et le rôle de l'animation socio-éducative en Europe.

*Priorités*

La préférence sera accordée aux projets reflétant les priorités suivantes:

i) Priorités permanentes du programme Jeunesse en action

— participation des jeunes;

— diversité culturelle;

— citoyenneté européenne;

— intégration des jeunes moins favorisés.

ii) Priorités annuelles du programme Jeunesse en action

— chômage, pauvreté et marginalisation des jeunes;

— esprit d'initiative, créativité et esprit d'entreprise, employabilité;

— activités sportives accessibles à tous et activités de plein air;

— défis environnementaux mondiaux et changement climatique;

2. **Candidats éligibles**

Les propositions doivent être soumises par des organisations à but non lucratif. Ces organisations peuvent être:

— des organisations non gouvernementales (ONG);

— des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (ONGE), possédant des organisations membres dans au moins huit (8) pays du programme Jeunesse en action;

— des organismes publics basés au niveau régional ou local.

Ceci s'applique à la fois aux organisations candidates et partenaires.

Les candidats doivent — à la date limite précisée pour la présentation de leur proposition — être légalement enregistrés depuis deux (2) ans au moins dans l'un des pays du programme.

Les pays du programme sont les suivants:

— les États membres de l'Union européenne: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède; ([1])

— les États de l'Association européenne de libre échange (AELE): Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse;

— les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de pré-adhésion, conformément aux principes généraux et aux conditions et modalités générales établis dans les accords cadres conclus avec ces pays en vue de leur participation aux programmes de l'Union européenne: Croatie et Turquie.

Les projets doivent être basés sur un partenariat solide entre deux (2) partenaires de deux (2) pays du programme différents dont au moins un (1) appartient à un État membre de l'UE, agissant respectivement comme organisation d'envoi et d'accueil de l' (des) animateur(s) de jeunes impliqué(s) dans le projet.

L'un des deux partenaires a le rôle d'organisation coordinatrice et dépose la candidature auprès de l'Agence exécutive pour l'ensemble du projet de la part des deux partenaires.

Veuillez noter qu'un même candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition de projet dans le cadre du présent appel à propositions.

3. **Actions et participants éligibles**

Le projet doit inclure des activités à but non lucratif en rapport avec le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Les projets doivent impérativement débuter entre le 1er novembre 2012 et le 1er avril 2013.

Ils auront une durée maximale de 12 mois. La mobilité aura une durée minimale de 2 mois et une durée maximale de 6 mois.

([1]) Les personnes des pays et territoires d'outre-mer et, le cas échéant, les institutions publiques ou privées qui y sont implantées, sont éligibles dans le cadre du programme «Jeunesse en action», en fonction des règles du programme et de celles en application dans l'État membre auquel ils sont liés. La liste de ces pays et territoires d'outre-mer figure dans l'annexe 1A de la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer»), JO L 314 du 30.11.2001: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0822:20011202:FR:PDF

Les participants aux propositions soumises dans le cadre de cet appel à propositions doivent être des animateurs de jeunes professionnels résidant légalement dans l'un des pays du programme Jeunesse en action. Sont concernées les personnes salariées ainsi que celles travaillant comme volontaires expérimentés dans des organisations non gouvernementales ou des organismes publics locaux ou régionaux actifs dans le domaine de la jeunesse. Les participants ne sont pas soumis à une limite d'âge.

Afin de bénéficier au maximum de l'expérience de mobilité éducative à la fois pour le(s) participant(s) individuel(s) et les organisations d'envoi et d'accueil, un minimum de deux ans d'expérience professionnelle pertinente et documentée est requise.

Les animateurs de jeunes doivent coopérer de manière claire, régulière, structurée et stable avec leur organisation d'envoi. Ils doivent être identifiés sur le formulaire de candidature.

Les projets soutiendront la mobilité individuelle de deux (2) animateurs de jeunes au plus. Dans le cas où 2 animateurs de jeunes sont impliqués, le projet doit être basé sur le principe de réciprocité, à savoir un échange mutuel d'animateurs de jeunes doit avoir lieu entre les deux organisations partenaires. Ceci permettra également aux partenaires de maintenir la stabilité dans les ressources humaines.

Les animateurs de jeunes engagés sur la base du volontariat doivent fournir la preuve d'un lien solide ainsi que d'une coopération régulière, structurée et à long terme avec leur organisation d'envoi.

Cet appel ne s'adresse pas aux jeunes volontaires travaillant occasionnellement dans une organisation de jeunesse ou un organisme public.

4. **Critères d'attribution**

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants:

— Pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme Jeunesse en action et de l'appel à propositions (25 %)

  À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

  a) le projet est conforme aux objectifs et priorités généraux du programme Jeunesse en action;

  b) le projet est conforme aux objectifs et priorités spécifiques du présent appel à propositions.

— Qualité du projet et des méthodes de travail qu'il comporte (60 %)

  À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

  a) la haute qualité du programme de travail sur le plan du contenu et de la méthodologie, (notamment la qualité des phases de préparation et d'évaluation), sa clarté et sa cohérence, les aspects innovateurs et la dimension européenne. La cohérence des programmes d'activités lorsque deux animateurs sont impliqués;

  b) la qualité du partenariat, et en particulier la clarté des tâches, la description du rôle précis des partenaires dans la coopération ainsi que l'expérience et la motivation des partenaires à établir le projet et à développer davantage le travail de jeunesse. L'engagement des partenaires à fournir un soutien adapté aux participants;

  c) l'implication active des animateurs de jeunes dans la définition du projet;

  d) l'impact et la pertinence du projet sur les compétences professionnelles des participants, ainsi que sur le renforcement des capacités des partenaires impliqués (par exemple plus d'engagement dans les activités internationales ou un développement accru des activités de travail de jeunesse);

  e) la valeur ajoutée démontrée du projet sur les structures impliquées;

  f) la visibilité du projet et la qualité des mesures destinées à diffuser les résultats du projet et à les valoriser;

  g) l'effet multiplicateur du projet ainsi que sa viabilité à long terme et son potentiel d'aboutissement à une coopération continue, durable, à des activités complémentaires ou à des avantages de longue durée pour les partenaires et les participants impliqués;

  h) la cohérence du budget avec les activités planifiées dans le programme de travail.

— Profil des participants et des promoteurs participant au projet (15 %)

À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

a) implication des promoteurs et/ou des participants travaillant avec des jeunes ayant moins d'opportunités ou avec des jeunes au chômage;

b) motivation et engagement des animateurs de jeunes à participer à l'expérience de mobilité, à contribuer aux activités de la structure d'accueil et, au retour, à diffuser les résultats éducatifs de l'expérience dans leur contexte local.

5. **Budget disponible**

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel à propositions est estimé à 1 000 000 EUR.

La subvention maximale totale sera de 25 000 EUR.

L'Agence se réserve la possibilité de ne pas allouer tous les fonds disponibles. En outre, même si les projets seront sélectionnés en essayant d'assurer une représentation géographique équitable, le facteur déterminant pour le nombre de projets financés par pays sera la qualité.

6. **Date limite de soumission des candidatures**

Les demandes doivent obligatoirement être rédigées dans l'une des langues officielles de l'UE, en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet.

Les formulaires peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.htm

Le formulaire de candidature électronique dûment complété doit être soumis pour le **3 septembre 2012, à midi (heure de Bruxelles)**.

Une version papier de la candidature doit également être envoyée au plus tard le **3 septembre 2012** à l'adresse suivante:

Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture
Programme Jeunesse en action — EACEA/15/12
BOUR 4/029
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

— par courrier (le cachet de la poste faisant foi);

— par société de messagerie express, la date de réception par la société de messagerie faisant foi (une copie du reçu doit être jointe au formulaire de candidature).

Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7. **Informations complémentaires**

Les demandes doivent obligatoirement respecter les dispositions contenues dans les lignes directrices à l'intention des candidats — appel à propositions EACEA/15/12, être soumises via le formulaire prévu à cet effet et comprendre toutes les annexes pertinentes.

Ces documents peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.htm